

Niort le 14 janvier 2026

Objet : Consultation du public du 19 /12/2025 au 16 /01/2026 inclus portant notamment sur la demande de prolongation de la durée d'Exploitation de l'installation de stockage de déchets non dangereux exploités par la société SUEZ à AMAILLOUX

Déposition de l'association **Deux-Sèvres Nature Environnement**

Deux-Sèvres Nature Environnement porte le projet d'un monde où les activités humaines se font dans le respect des équilibres naturels et en conscience du lien de connexion entre tous les êtres vivants.

Dans ce monde, les êtres humains agissent ensemble, en concertation, dans le respect de la diversité des individus et des points de vue.

En partageant connaissance et expérience, ils se mobilisent, individuellement et collectivement, dans une action citoyenne en faveur de la protection de la nature et de l'environnement.

DSNE est une association agréée depuis plus de 50 ans pour la protection de l'environnement en Deux-Sèvres. A ce titre, nous souhaitons faire des observations sur le projet présenté à la consultation publique.

DSNE est membre de France Nature Environnement.

Déroulé de la consultation

Nous souhaitons faire remarquer que cette consultation du public se déroule en grande partie **pendant les fêtes de fin d'année**. Or la consultation du public est un processus par lequel les autorités recueillent les avis des citoyens tel qu'énoncé à l'article 7 de la Charte de l'environnement qui garantit à toute personne le droit d'accès aux informations publiques et de participer à l'élaboration des décisions ayant une incidence sur l'environnement. Le choix de cette période n'est pas propice au bon déroulé de cette consultation et à la bonne participation des citoyens.

Objet de la consultation

Dans l'arrêté préfectoral présenté au public, il est inscrit que la consultation a pour objet la demande de prolongation de l'exploitation du site de stockage de déchets non dangereux sur la commune d'Amailloux. A l'article 1 de l'arrêté, on apprend que la participation du public concerne plusieurs thématiques : **La gestion des lixiviats, La durée d'exploitation, Les garanties financières et les modifications du quota Extra départemental de l'installation**. Une simple consultation du public nous paraît être une procédure inadaptée en raison de la

Deux-Sèvres Nature Environnement

48 rue Rouget de Lisle - 79000 Niort - 05 49 73 37 36 - contact@dsne.org - www.dsne.org

Association loi 1901. Affiliée à France Nature Environnement. Agréée au titre de la loi de Protection de la Nature et du Code de l'Urbanisme
Association déclarée à la Préfecture de Niort le 19/02/69 et publiée au JO du 27/02/69 - SIRET 78146070400047

complexité de ce dossier et des 4 thématiques concernées.

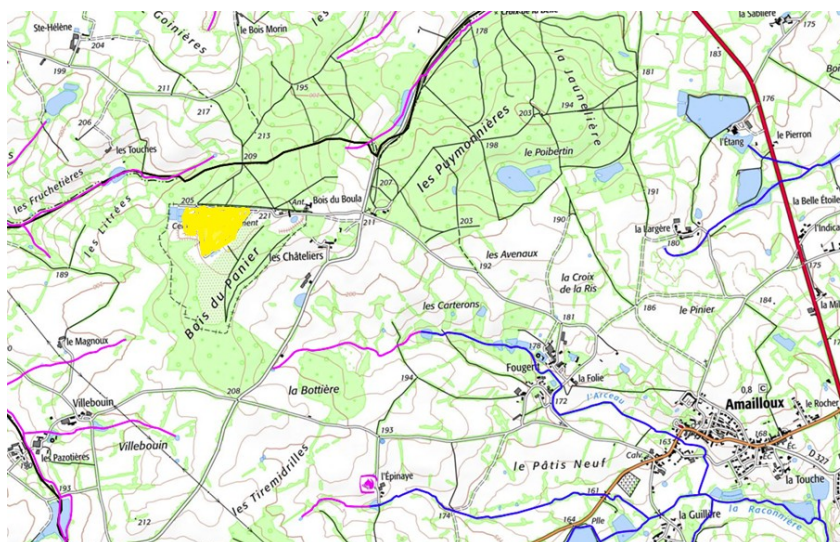
Documents présentés au public :

Sur le site de la préfecture, **seuls deux documents sont présents** : L'arrêté préfectoral et le dossier de portée à connaissance. Aucun avis des autorités compétentes n'a été fourni au grand public pour information (DREAL, ARS, MRAE...). Ce projet aurait mérité davantage d'explications et d'analyses des enjeux pour garantir une bonne information de la population des communes concernées.

Historique du site de stockage

Créé en 2007, ce site reçoit les **déchets ultimes non valorisables**, issus notamment des ordures ménagères résiduelles et de déchetteries. DSNE est membre de la Commission de suivi de site (CSS). Nous avons pu signaler et observer des dysfonctionnements :

- Les observations des APNE n'ont pas été prises en compte en ce qui concerne la **surveillance de la qualité de l'eau** : le site d'enfouissement est situé sur la ligne de crête de 2 bassins. La Raconnière vers le Cébron (ressource stratégique pour l'eau potable en Deux-Sèvres) et le Thouaret, tous deux affluents du Thouet. Nous observons qu'au niveau du Thouet aval en Maine et Loire (à partir Montreuil-Bellay) il y a également des captages d'eau potable.
- Un ruisseau, « l'Arceau », affluent de la rivière « la Raconnière » qui alimente le lac du Cébron, prend sa source au **pied du centre d'enfouissement**. Aucun relevé physico-chimique n'est réalisé sur ce ruisseau.



- L'Etat a procédé à plusieurs mises en demeure sur des dysfonctionnements (en 2019, 2020, 2021) en raison de drains bouchés ayant entraîné une accumulation de lixiviats.
- Depuis 2008 des plaintes pour odeurs ont été déposées par les riverains. En 2020, 82 plaintes ont été déposées. Puis en 2023 et 2024 la situation s'est aggravée pour les

Deux-Sèvres Nature Environnement

48 rue Rouget de Lisle - 79000 Niort - 05 49 73 37 36 - contact@dsne.org - www.dsne.org

Association loi 1901. Affiliée à France Nature Environnement. Agréée au titre de la loi de Protection de la Nature et du Code de l'Urbanisme
Association déclarée à la Préfecture de Niort le 19/02/69 et publiée au JO du 27/02/69 - SIRET 78146070400047

riverains (200 signalements). Depuis 17 ans les riverains subissent des nuisances. En raison de la mauvaise gestion du site, liée à un manque d'anticipation et de réactivité, la préfecture des Deux-Sèvres, informée par la DREAL, a fait condamner SUEZ à plusieurs centaines de jours-amendes, suite à la nouvelle période de crise de 2024.

En raison de ces dysfonctionnements réguliers et de la sous-évaluation des impacts sur les riverains par la société SUEZ, nous demandons que :

- L'autorisation d'exploiter soit accordée **seulement pour une année** (renouvelable si la gestion du site est conforme et ne crée plus les mêmes effets désastreux qu'en 2023 et en 2024). En cas de nouvelle mise en demeure, l'autorisation d'exploiter pourrait alors être suspendue.
- Un renforcement des contrôles inopinés pour **prévenir** les nuisances subies par les riverains.
- Un contrôle régulier de la qualité de l'eau du ruisseau « l'Arceau » doit être mis en place. (Bassin du Cébron) ainsi que **sur les ruisseaux amont du bassin du Thouaret**.
- La mise en place du piézomètre n°6 prévu dans le projet initial mais jamais installé. (Demande faite en CSS).

Modifications du quota Extra départemental de l'installation :

Pour DSNE et France Nature Environnement, les efforts de **prévention et de recyclage des déchets** sont primordiaux. Or la création de centres de stockage implique de lourds investissements, avec des amortissements qui s'étendent sur 30 ans ou plus. C'est le cas ici : le porteur de projet, qui, dans le passé, a visiblement surévalué le gisement deux-sévrien (l'autorisation pour 150 000 tonnes réclamée et obtenue jusqu'en 2010, puis pour 100 000 t/an contre 78 000 t réceptionnées en moyenne), souhaite prolonger l'activité de l'exploitation de ce site et augmenter les tonnages de la collecte de déchets pour assurer la rentabilité de ses investissements. **Il y a donc un antagonisme entre réduction de déchets et gestion économique des infrastructures.**

Aujourd'hui les tonnages collectés par le SMITED baissent régulièrement. Entre 2019 et 2026, les **OMR ont baissé de 34%** et le tout-venant de déchetterie de 21%, et il reste d'importantes marges de progrès grâce aux politiques de prévention des déchets ultimes mises en place par les collectivités locales des Deux-Sèvres.

A l'avenir, le SMITED va mettre en place son nouveau processus TVME (Tri, Valorisation, Matière Énergétique) de traitement des OMR (ordures ménagères résiduelles) pour générer du CSR (combustible solide de récupération).

Ce nouveau process devait permettre d'éviter l'enfouissement de 70% des OMR et une part

importante du tout venant de déchetterie, ainsi qu'une part importante des refus de tri des emballages collectés en Deux-Sèvres et traités par l'usine UNITRI. Pour les Deux Sèvres, en 2026 le tonnage à enfouir d'origine du SMITED va se situer entre 30 000 et 40 000 tonnes auxquelles il faut rajouter la production de la CAN : 25 000 à 30 000 tonnes, mais lorsque le TVME sera pleinement opérationnel le tonnage à enfouir d'origine du SMITED doit descendre sous les 20 000 tonnes.

Pour le moment le SMITED connaît des difficultés dans la mise en place du TVME et une procédure judiciaire va sans doute être engagée. La conséquence est que le site ne va pas pouvoir évoluer techniquement pendant toute la procédure. **Tant que le SMITED ne sera pas totalement opérationnel, il est souhaitable de conserver le site d'enfouissement d'Amailloux** pour limiter les coûts de transports vers d'autres centres de stockage. Nous rappelons que le tarif de traitement des OM va augmenter de **44 % entre 2024 et 2026...**sur ce secteur.

Les propositions de SUEZ sont :

- La suppression du quota extra départemental au sein de la région Nouvelle-Aquitaine
- Le maintien d'un quota extrarégional de 30 000 t/an pour les départements de la Vendée et du Maine.
- La prolongation de durée de vie de l'SDND d'Amailloux jusqu'au 31/01/2031 sans dépasser **la capacité utile initialement autorisée** (1850 000 m3).

Nous rappelons que le quota extra-départementale a déjà augmenté en 2011 : initialement il était de 10 000 t/an.

Le 23 juin 2011, le ministère de l'Ecologie indiquait dans son rapport d'inspection : *Suite à la fermeture de sites d'enfouissement et aux délais de mise en place de nouvelles installations, certains départements limitrophes à celui des Deux-Sèvres, sont confrontés à un déficit de capacité de traitement de leurs déchets ultimes. Dans un contexte de solidarité interdépartementale, le centre de stockage d'Amailloux pourrait temporairement réceptionner une partie de ces déchets sans déroger aux prescriptions des plans départementaux d'élimination des déchets ménagers et assimilés.*

- Nous sommes **14 ans plus tard** et nous observons que les départements limitrophes ont toujours de gros excédents : 76 000 T/an pour la Vendée et 144 000 T/an pour le Maine-et-Loire.
- **Quels sont les efforts de gestion locale faits pour la prévention des déchets sur ces territoires ?**

Les apports des départements 16,17 et 86 sont passés de **43 000 T en 2020** (il y avait donc un dépassement du quota ?) à **29 000 t en 2021**.

- **Où en est la mise en place de nouvelles installations indiquée ?**
- **La possibilité de poursuivre l'enfouissement de leurs déchets sur Amailloux peut freiner le développement du recyclage et de l'économie circulaire pour les départements limitrophes.**
- **Le caractère de solution temporaire, prévu initialement par les pouvoirs publics, n'est pas respecté.**

C'est pourquoi nous demandons :

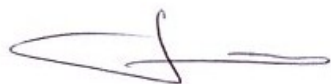
- Que le quota pour les apports provenant des départements limitrophes de Nouvelle Aquitaine **ne soit pas supprimé sur la base initiale de la réciprocité** (et que le quota de 30 % / 30kt maxi pour les apports de l'ensemble des départements limitrophes des Deux-Sèvres soit maintenu) ... de même le principe de réciprocité doit s'appliquer aux déchets actuellement exportés par les départements de Vendée et du Maine et Loire.

Pour information : France Nature Environnement propose des outils pédagogiques pour la prévention de déchets : **MOINS D'ORDURES POUR LES GENERATIONS FUTURES.**

<https://fne.asso.fr/publications/prevention-des-dechets-nos-outils-pedagogiques>

Magali Migaud représente légale de DSNE :

MIGAUD MAGALI



Deux-Sèvres Nature Environnement

48 rue Rouget de Lisle - 79000 Niort - 05 49 73 37 36 - contact@dsne.org - www.dsne.org

Association loi 1901. Affiliée à France Nature Environnement. Agréée au titre de la loi de Protection de la Nature et du Code de l'Urbanisme
Association déclarée à la Préfecture de Niort le 19/02/69 et publiée au JO du 27/02/69 - SIRET 78146070400047